

Programme d'Actions Territorial (PAT) LENCLIO

Bulletin d'informations N° 6 - Mars 2015

«LES MAE (Mesures Agro Environnementales)»



Une MAE, c'est quoi ? Un contrat de 5 ans entre l'agriculteur et l'Etat. L'agriculteur engage des parcelles physiques. En contrepartie d'une rémunération (variable selon les MAE) par an et par ha. L'agriculteur s'engage à changer ses pratiques selon un cahier des charges. Il peut s'agir de MAE avec des engagements unitaires ou des MAE systèmes comme la polyculture élevage.

Précisions : les rémunérations et les cahiers des charges sont légèrement variables pour une même mesure en fonction de la région Aquitaine ou Midi Pyrénées, elles seront définitives après la commission du 31 mars.

Qui peut souscrire ?

Tout agriculteur possédant des parcelles dans la zone PAT Lenclio ou zone Natura 2000.

Quand souscrire ?

Lors de la déclaration PAC de vos cultures, soit du 27 avril au 9 juin 2015 et du 1° avril au 15 mai 2016. Les agriculteurs situés en Aquitaine pourront aussi souscrire du 1° avril au 15 mai 2017.

MAE DU PAT LENCLIO portées par les 2 CDA

* 2 types d'engagements unitaires :

• **MESURES «COUVER» :** création d'un couvert herbacé avec une conversion de terres arables avec ou sans fertilisation (de 177 à 416 euros), amélioration d'un gel (de 130 à 160 euros)

• **MESURES «PHYTO» :** réduction des herbicides en grandes cultures (55 à 93 euros) en vigne (124 à 157 euros), réduction des fongicides et insecticides en grandes cultures (65 à 125 euros) et en vigne (252 euros), lutte bio en grandes cultures (67 euros) en vigne (160 euros), en arboriculture (228 à 700 euros), 0 herbicide en vigne (109 euros), en arbo (107,78 euros)

* **MAE POLY-CULTURE ÉLEVAGE HERBIVORE :** il faut au moins 50% de la SAU en zone Lenclio et/ou Natura 2000 (uniquement en Aquitaine)
Respect d'une part d'herbes et maïs, de seuils pour les bilans azotés et phytosanitaires, d'un niveau maximal d'achat de concentré (800kg/UGB).

- élevage à dominante élevage : 115 à 145 euros

- élevage à dominante céréales : 65 à 95 euros



MAE NATURA 2000 Coteaux de Thézac et de Montayral porté par CEN

- **MESURES «HERBE»** : entretien par gestion pastorale et/ou fauche (avec différents retards de fauche); avec ou sans fertilisation azotée (76 à 255 euros).
- **MESURES «OUVERT»** : maintien et/ou ré-ouverture des milieux fortement ou moyennement embroussaillés, avec une gestion mécanique, manuelle et/ou pastorale ; avec ou sans fertilisation azotée (38 à 276.5 euros).
- **MESURES «COUVER»** : conversion des terres arables en prairies avec ou non une fauche ; avec ou non une fertilisation azotée (406 à 416 euros).
- **MESURES «LINEA»** : entretien des haies et arbres isolés (0,54 à 3,96 euros /entités).

MAE nationale conversion et/ou maintien BIO

Type de couvert	Aide Conversion	Aide Maintien
Parcours, estives et landes	44 €/ha	35 €/ha
Prairies permanentes ou temporaires associées à un élevage (chargement mini et conversion de l'élevage dans les 3 ans).	130 €/ha	90 €/ha
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies temporaires assolées au cours des 5 ans et composées de 50 % de légumineuses à l'implantation. Semences de céréales/protéagineux et fourragères	300 €/ha	160 €/ha
Plantes à parfum	350 €/ha	240 €/ha
Viticulture (raisin de cuve)	350 €/ha	150 €/ha
Cultures légumières de plein champs	450 €/ha	250 €/ha
Maraîchage (avec et sans abri avec succession d'au moins 2 cultures/an), plantes médicinales et aromatiques, semences potagères et betteraves industrielles, arboriculture fruitière (fruits à pépins, à noyaux et à coque), raisin de table	900 €/ha	600 €/ha

Pour l'aide au maintien, des plafonds et des priorités seront prochainement définis pour chaque région.

REUNION D'INFORMATION MAE

JEUDI 2 AVRIL 2015

A THEZAC à 20H - SALLE DES FETES

Les cahiers des charges des différentes mesures vous seront détaillées

CONTACTS

CDA47 - Sylvie RABOT-VACCARI

06 48 50 03 77

CDA46 - Nathalie ROSSI-LARRIEU

06 30 60 16 22

CEN - Marion SOURIAT

05 53 64 00 51